



Avis public

Avis public adressé à toute personne habile à voter du territoire concernant le recours possible auprès de la CMQ afin d'examiner la conformité de certains règlements au plan d'urbanisme.

À toute personne habile à voter du territoire de municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 4 février 2025, le conseil municipal a adopté les règlements suivants :
 - ✓ Projet de **Règlement sur le plan d'urbanisme** numéro 272-2025
 - ✓ Projet de **Règlement de zonage** numéro 273-2025

Les règlements ainsi adoptés font suite à l'entrée en vigueur du *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC de Kamouraska et visent à en revoir le contenu en conformité avec les objectifs de planification retenus au nouveau plan d'urbanisme adopté lors de la même séance.

Le **Règlement de zonage** vise principalement à diviser le territoire de la municipalité en zones et à déterminer les usages autorisés pour chacune de ces zones ainsi qu'à prévoir différentes règles visant à contrôler les constructions et les utilisations des terrains.

2. Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité du **Règlement sur le plan d'urbanisme** numéro 272-2025 et du **Règlement de zonage** numéro 273-2025.
3. Cette demande doit être transmise à la Commission dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis.
4. Si la Commission reçoit, d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la municipalité, une telle demande à l'égard de l'un de ces règlements, elle doit, dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu à cet article, donner son avis sur la conformité du **Règlement sur le plan d'urbanisme** numéro 272-2025 et du **Règlement de zonage** numéro 273-2025.

DONNÉ à Saint-Bruno-de-Kamouraska, ce 12^e jour de mars 2025.

Pascale Pelletier Ouellet
Directrice générale, greffière-trésorière